

Vérification particulière (partie 2)

CHAPITRE

Contrats d'achats regroupés en technologies de l'information

2

Entités vérifiées :

Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Commission scolaire de Montréal

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Ce qu'il faut savoir...

- Pour mener à bien leur mission, les ministères et les organismes publics acquièrent des biens et des services liés aux technologies de l'information, lesquels sont offerts par de nombreux fournisseurs.
- Les contrats des ministères et des organismes publics sont régis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* et les règlements afférents.
- Selon cette loi, plusieurs organismes publics peuvent se regrouper dans un même appel d'offres : c'est ce qu'on appelle des « contrats d'achats regroupés ».

Pourquoi avons-nous fait cet audit?

- Le Conseil du trésor a demandé au Vérificateur général, en mars 2015, d'effectuer une vérification particulière concernant des contrats en technologies de l'information.
- Les résultats ont été présentés en deux temps
 - Rapport concernant les contrats de services professionnels (novembre 2015)
 - Rapport concernant deux contrats d'achats regroupés de biens du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

	Valeur maximale de chaque contrat	Acquisitions au 31 décembre 2015
Micro-ordinateurs	76 000 000 \$	36 430 751 \$
Serveurs	25 000 000 \$	3 192 694 \$
Total	101 000 000 \$	39 623 445 \$

Qu'avons-nous vérifié?

- Le CSPQ assume un rôle-clé dans la gestion des achats regroupés qu'il met en place au bénéfice des ministères et des organismes publics qui ont des besoins communs et récurrents.
- Tout comme en novembre dernier, nous avons orienté nos travaux sur les principaux risques associés à l'intégrité du processus d'acquisition dans le domaine des technologies de l'information.

Principaux constats

Stratégie d'acquisition et appels d'offres

Stratégie d'acquisition

- Le CSPQ n'a pas l'assurance que ses clients ont bénéficié des baisses de prix attendus ou obtenu les modèles les plus récents.
 - Exemple : Comparaison du prix d'achat d'une tablette (février 2016)

Prix - Contrat du CSPQ	Prix - Site Internet du fabricant	Différence
499 \$	439 \$	60 \$

Préparation des appels d'offres

- Décisions non suffisamment documentées, d'où évaluation difficile de celles-ci et imputabilité des personnes non assurée
- Pas de mécanismes pour s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts de toutes les personnes concernées par la détermination des besoins et la préparation des appels d'offres

Principaux constats

Exécution et suivi des contrats

- Le CSPQ n'a pas mis en place les contrôles lui permettant de suivre adéquatement les clauses contractuelles, notamment celles liées aux changements de prix.
 - Il n'y a aucun contrôle informatisé à l'égard des changements de prix.
 - Des modèles ont été retirés de l'offre sans justificatifs suffisants.
 - Même si le contrat prévoit que les fournisseurs peuvent seulement proposer des diminutions de prix, ceux de 40 options ont augmenté.
 - Exemple : Le prix payé pour une option a été de 99 \$, alors que le prix soumis était de 23 \$. Le montant payé en trop pour l'achat de 450 micro-ordinateurs est de 34 000 \$.¹

1. Selon l'information complémentaire obtenue du CSPQ après le dépôt du rapport à l'Assemblée nationale, cet exemple n'est plus approprié. En effet, les écarts de prix ont été calculés à partir d'un bordereau de prix déteu par le CSPQ, bordereau qui s'est avéré erroné. (Décembre 2016.)

Principaux constats

Exécution et suivi des contrats (suite)

- L'ajout à l'appel d'offres des micro-ordinateurs d'un grand nombre d'options non obligatoires permet aux entités de choisir un produit précis.
 - Cela limite la concurrence et ne favorise pas l'obtention du meilleur prix.
 - Exemple : Pour obtenir la tablette d'un manufacturier donné, il suffit d'ajouter une station d'accueil. Cette option élimine les deux fournisseurs ayant un prix inférieur, car ceux-ci ne l'offrent pas.

Principaux constats

Exécution et suivi des contrats (suite)

- Les contrôles à l'égard des produits livrés sont insuffisants.
 - Toutes les entités vérifiées : Les composantes internes des micro-ordinateurs livrés ne font pas l'objet d'une vérification systématique (vérification recommandée par le commissaire à la lutte contre la corruption).
 - Deux entités : Une même personne assumait des fonctions incompatibles pour la commande d'un bien informatique et sa réception.

Commentaires des entités vérifiées

Les entités vérifiées ont adhéré à toutes nos recommandations.